

Fiche réalisée par l'AGEDEN - Mise à jour AV 03/01/2023

Ma Prime Renov' Sérénité vient en remplacement de l'aide ANAH Habiter Mieux Sérénité. Cette aide s'adresse aux ménages modestes et très modestes.

1/2

Ce document n'est pas exhaustif, certaines subventions peuvent être accordés à des cas particuliers, pour plus d'information contactez Soliha ou Urbanis (opérateurs isérois de l'Anah) et/ou rendez-vous sur le site internet : www.anah.fr

Pour connaître l'opérateur à contacter selon votre commune, rendez-vous sur « [Mon Projet, Mes aides](#) », rubrique « Accompagnement » dans les résultats de recherche.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou logé à titre gratuit ;
- Les travaux concernent **votre résidence principale** ;
- Votre logement a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Vous devez occuper votre logement **pendant 3 ans après les travaux**
- **Les travaux :**
 - **permettent d'atteindre au moins 35% d'économie d'énergie**
 - **permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergie E**
 - **n'augmentent pas les émissions de GES** (Gaz à Effet de Serre)
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années¹ ;
- Vous n'avez pas acquis votre résidence principale auprès d'un bailleur social dans les dix dernières années ;
- **Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR²) ne dépassent pas les plafonds suivants :**

Plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence)		
Composition du ménage	« Ménages très modestes »	« Ménages modestes »
1 personne	< 16 229 €	< 20 805 €
2 personnes	< 23 734 €	< 30 427 €
3 personnes	< 28 545 €	< 36 591 €
4 personnes	< 33 346 €	< 42 748 €
5 personnes	< 38 168 €	< 48 930 €
Personne supp.	+ 4 813 €	+ 6 165 €

¹ Le cumul des aides de l'Anah et du prêt à taux zéro est possible seulement si le logement est situé dans le périmètre d'une Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH).

² Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition dans le carré de synthèse en 1ère page.

Aide aux travaux de rénovation énergétique

Il est possible de **cumuler ces aides avec d'autres aides locales** en fonction de votre lieu d'habitation.

Il est possible de **cumuler ces aides avec des aides des caisses de retraite**.

Ma Prime Renov Sérénité et Ma Prime Renov ne sont pas cumulables.

Les bonus complémentaires sont cumulables entre eux.

Cumulable avec les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

	« Ménages très modestes »	« Ménages modestes »
« Bouquet » de travaux entraînant un gain d'énergie de 35% minimum ET n'augmentant pas les émissions de GES* ET permettant d'atteindre au moins l'étiquette E	Pour maximum 35 000 € HT de travaux	
	50% du montant des travaux HT (soit maximum 17 500 €)	35% du montant des travaux HT (soit maximum 12 250 €)
• Bonus complémentaires	Prime « Sortie de passoire » • Si la classe énergétique du logement avant travaux est F ou G • Et que les travaux permettent d'atteindre au moins l'étiquette E 1 500 €	
	Prime « Basse Consommation » • Si les travaux permettent d'atteindre la classe énergétique A ou B 1 500 €	

*GES : Gaz à Effet de Serre

Comment obtenir MaPrimeRenov' Sérénité ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Contactez votre opérateur local ou déposez une demande en ligne sur monprojet.anah.gouv.fr.
2. Visite de votre logement par l'opérateur afin de réaliser une évaluation énergétique
3. Consultation des entreprises par le demandeur
4. Dépôt de votre dossier de demande de subvention par l'opérateur
5. Envoi d'un accusé de réception
6. Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide Ma Prime Renov' Sérénité
7. Réalisation des travaux
8. Réalisation d'une visite de conformité en fin de travaux par l'opérateur
9. Transmission du dossier de demande de paiement à votre opérateur
10. Versement de l'aide

Financé par



Le Service Info Énergie est financé par :



Avec le soutien de nombreuses intercommunalités iséroises